

**ARRÊTÉ N° 2025-P008**

**Instaurant un sens unique de circulation rue Roger Verdier**

**LE MAIRE**

- VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,
- VU** le Code des Communes,
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la sécurité routière,
- VU** l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 approuvant le livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

**CONSIDERANT** que pour assurer la sécurité des piétons et des usagers de la voie publique, il est nécessaire d'instaurer un sens unique de circulation rue Roger Verdier.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1**

A compter de la parution du présent arrêté, la rue Roger Verdier sera placée en « sens unique », dans le sens « rue du Château » vers la « rue de la Libération ».

**ARTICLE 2**

Les dispositifs de signalisation nécessaires, à savoir, un panneau de type « CK12 » et un panneau de type « B1 » seront mis en place conformément aux dispositions de la 4<sup>ème</sup> partie (signalisation de prescription) du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, à la charge de la commune de Saint-Mars-la-Brière.

**ARTICLE 3**

Les dispositions définies par l'article 1 prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

**ARTICLE 4**

Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

**ARTICLE 5**

Le présent arrêté sera publié et affiché en mairie.

**ARTICLE 6**

Le Maire, le directeur des services techniques et M. le Lieutenant de Brigade de Gendarmerie de Saint-Mars-la-Brière sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 5**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

Le tribunal Administratif de Nantes peut également être saisi par application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Saint-Mars-la-Brière, le 9 septembre 2025.

L'adjoint délégué,  
Jean-Claude CHESNEAU

